

**Votation fédérale
du 27 septembre 1998**

NON

**à l'initiative populaire
"pour la 10^{ème} révision de l'AVS
sans relèvement de
l'âge de la retraite"**

dite "initiative de rattrapage"

Argumentaire

COMITE ROMAND "NON A L'INITIATIVE DE DERAPAGE"

Case postale 3085 - 1211 Genève 3
Tél 022/786 66 81 - Fax 022/786 64 50

TABLE DES MATIERES

Une initiative dangereuse pour l'avenir de l'AVS	3
Introduction	3
Les 5 principaux arguments contre l'initiative de rattrapage	4
1. L'initiative et son contexte	5
1.1. De quoi s'agit-il ?	5
1.2. Texte de l'initiative	5
1.3. Que demande l'initiative ?	6
1.4. Position du Conseil fédéral et des Chambres fédérales	6
1.5. Quelles sont les conséquences de l'initiative ?	6
1.6. Evolution de l'âge de la retraite des femmes depuis la création de l'AVS	7
1.7. Trois initiatives dans le domaine de l'AVS	8
2. L'initiative va à l'encontre des projets de retraite flexible	9
3. L'initiative menace l'équilibre financier et social de l'AVS	10
3.1. Sombres perspectives financières et démographiques pour l'AVS	10
3.2. Le budget de l'AVS est en déséquilibre chronique	10
3.3. Le fonds de réserve de l'AVS sera rapidement épuisé	10
3.4. Deux facteurs clés pour l'AVS : l'augmentation du nombre de retraités et l'allongement de l'espérance de vie	11
3.5. L'initiative ajouterait 2,5 milliards de pertes supplémentaires pour l'AVS en six ans	13
3.6. L'initiative met en cause la solidarité, fondement de l'AVS	14
3.7. Faire reposer le poids de l'AVS sur les jeunes ?	14
3.8. La sécurité sociale: principale dépense de l'Etat	15
3.9. Consolider les assurances sociales plutôt qu'étendre les prestations	15
3.10. Respecter les engagements de la table ronde sur les finances fédérales	16
4. L'initiative ne résout pas les problèmes du marché du travail	17
4.1. L'échec de la préretraite en Europe	17
4.2. Un âge de la retraite bas n'élimine pas le chômage, celui des jeunes en particulier	17
4.3. La Suisse championne de l'intégration des jeunes, des femmes et des personnes d'âge mûr au marché du travail	18
4.4. Le chômage des jeunes n'a pas de rapport avec l'âge de la retraite	19
4.5. La pénurie de main-d'œuvre est-elle pour bientôt ?	19
5. L'initiative est en contradiction avec les intérêts des femmes	21
5.1. Les femmes ne sont pas responsables du chômage	21
5.2. Non à une règle spéciale	21
5.3. L'initiative dessert la cause des femmes	21
6. L'âge de la retraite en comparaison européenne	22
7. L'initiative rompt l'équilibre de la dixième révision de l'AVS	23
7.1. Une dixième révision largement appuyée	23
7.2. La 10 ^{ème} révision a apporté beaucoup d'améliorations aux femmes	23
7.3. Elévation progressive de l'âge de la retraite des femmes, mais possibilité de prendre une retraite anticipée	24
7.4. 72% des votants contre la mise en danger de l'AVS le 25 juin 1995	24
8. Réponses aux arguments des partisans de l'initiative	25
Annexe: le vieillissement de la population: un défi majeur pour l'AVS.....	28

UNE INITIATIVE DANGEREUSE POUR L'AVENIR DE L'AVS

L'initiative "Pour la dixième révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite", dite "initiative de rattrapage", bloque l'âge de la retraite des femmes et des hommes. De ce fait, elle va totalement à l'encontre des projets de retraite flexible.

Seule une AVS en bonne santé financière permettra de mettre sur pied un système de retraite flexible. L'initiative va augmenter les déficits de l'AVS, en ajoutant 2,5 milliards de dépenses supplémentaires en 6 ans seulement. Vu que l'AVS devra en tout état de cause faire face à un fort accroissement de ses dépenses ces prochaines années, il est irresponsable d'aggraver davantage sa situation. En creusant le déficit de cette assurance, l'initiative ne rendra que plus urgentes des mesures d'économies draconiennes ou des augmentations de cotisations et de TVA. Pour les mêmes raisons, elle remettrait en question l'introduction d'une retraite flexible pour les hommes.

Pour ses auteurs, l'initiative sert avant tout à faire pression sur le Conseil fédéral et sur le Parlement en vue de la onzième révision de l'AVS. Par ce moyen, ils cherchent à imposer une retraite anticipée pour tous à 62 ans, sans réduction de rente. Le Conseil fédéral estime que cela coûterait aussi 2,5 milliards, mais pour une année seulement (2005). Par la suite, les charges exploseraient car le nombre de personnes arrivant à la retraite augmentera très fortement ces prochaines années.

Les initiants font miroiter un avantage à court terme, mais en réalité, ils hypothèquent l'avenir de l'AVS. Chacun en paiera le prix fort.

LES 5 PRINCIPAUX ARGUMENTS CONTRE L'INITIATIVE DE RATTRAPAGE

L'initiative condamne l'introduction de la retraite flexible.

Parce qu'elle bloque l'âge de la retraite, l'initiative ne permettra pas de mettre sur pied un système de retraite flexible. Si l'âge de la retraite des femmes est fixé à 62 ans, il ne sera pas possible, pour des raisons financières, de proposer une retraite flexible à un âge inférieur. De surcroît, la retraite flexible des hommes sera menacée par les déficits de l'AVS.

L'initiative menace l'équilibre financier (et social) à long terme de l'AVS.

Au moment où l'AVS est déjà dans les chiffres rouges, l'initiative ajoute 2,5 milliards de dépenses supplémentaires d'ici 2006. Il est dangereux d'aggraver la situation de l'AVS car les dépenses croîtront ces prochaines années, suite au départ à la retraite des générations du baby-boom et à l'allongement de l'espérance de vie. Ce sont les salariés et les entreprises qui financent 80% des recettes de l'AVS. Si les charges augmentent trop fortement, la solidarité entre les générations, principe fondamental de l'AVS, risque d'être remise en cause.

L'initiative entraînera des mesures d'économies draconiennes pour l'AVS.

En aggravant les problèmes financiers de l'AVS, l'initiative ne fera qu'augmenter la pression en faveur de mesures d'économies draconiennes ou de fortes augmentations des cotisations et de la TVA.

L'initiative est un tour de passe-passe politique. Elle vise en fait un abaissement général de l'âge de la retraite, malheureusement impossible à financer.

Pour ses partisans, l'initiative sert clairement à faire pression sur le Conseil fédéral et le Parlement en vue des débats sur la 11^{ème} révision de l'AVS. Elle vise à obtenir un abaissement de l'âge de la retraite à 62 ans pour tous, sans réduction de rente. Un tel abaissement n'est tout simplement pas envisageable pour des raisons financières. Le nombre de retraités augmentera en effet fortement ces prochaines années. Une baisse de l'âge de la retraite ne ferait qu'aggraver ce phénomène. Une fois de plus, les auteurs de l'initiative veulent diminuer l'âge de la retraite sans se préoccuper des conséquences financières et sociales.

L'initiative inscrit une inégalité dans la Constitution.

Il ressort de l'enquête réalisée en juin 98 par le syndicat des employés de commerce (SSEC) que les différences salariales entre hommes et femmes tendent à s'estomper. C'est un signe parmi d'autres que le statut professionnel des femmes s'améliore. Inscrire une inégalité entre hommes et femmes dans la Constitution, c'est perpétuer une vision dépassée du rôle des femmes.

L'initiative rompt l'équilibre de la dixième révision de l'AVS.

L'initiative rompt l'équilibre de la dixième révision de l'AVS en voulant fixer à nouveau l'âge de la retraite des femmes à 62 ans. Les importantes améliorations apportées par la dixième révision sont en partie financées par des économies, notamment par l'élévation progressive de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans.

1. L'INITIATIVE ET SON CONTEXTE

1.1 De quoi s'agit-il ?

L'initiative dite "de rattrapage" a été lancée fin 1994 par l'Union syndicale suisse (USS) et la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), dans le contexte de leur campagne contre la 10^{ème} révision de l'AVS, acceptée en votation populaire le 25 juin 1995. Elle a recueilli près de 105'947 signatures et a été déposée en juin 1995.

Cette initiative demande de modifier la loi sur l'AVS. Elle peut se rapprocher d'une "initiative législative", qui n'est pas prévue par la Constitution. Sa validité a d'ailleurs fait l'objet de débats au sein de l'administration et du Parlement.

1.2 Texte de l'initiative

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 23 (nouveau)

¹ La modification du 7 octobre 1994 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (10^{ème} révision de l'AVS) entre en vigueur au début de l'année suivant l'acceptation, par le peuple et les cantons, de l'initiative "pour la 10^{ème} révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite", mais au plus tôt le 1^{er} janvier 1997, avec les amendements suivants:

1. Dans les articles 3, 1^{er} alinéa, 4, 2^e alinéa, lettre b, 5, 3^e alinéa, lettre b, et 21, 1^{er} alinéa, lettre b, l'âge de 64 ans est remplacé par 62 ans.
2. L'article 40 a la teneur suivante:
 - ¹ Les hommes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.
 - ² La rente de vieillesse anticipée, la rente de veuve et la rente d'orphelin sont réduites.
 - ³ Le Conseil fédéral fixe le taux de réduction en se référant aux principes actuariels.
3. Le chiffre II 1 Dispositions transitoires relatives aux modifications de la LAVS, lettre d, est modifié comme suit:
 - d. Introduction de l'anticipation de la rente
 - ¹ Biffer
 - ² L'anticipation du versement de la rente sera introduite:
 - a. inchangé;
 - b. Quatre ans après l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision de l'AVS, pour les hommes dès l'accomplissement de leur 63^e année.
 - ³ Biffer
 - ² L'initiative "pour la 10^{ème} révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite" reste en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de la 11^{ème} révision de l'AVS.

1.3 Que demande l'initiative ?

L'initiative supprime toutes les dispositions de la 10^{ème} révision de l'AVS qui prévoient une augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans. Elle fixe l'âge de la retraite des femmes à 62 ans dans la Constitution. Elle définit indirectement l'âge de la retraite des hommes en indiquant qu'ils peuvent prendre une retraite anticipée à 63 et 64 ans.

Si l'initiative est acceptée, la loi sur l'AVS devra être adaptée par le Parlement. Les modifications devront entrer en vigueur au début de l'année qui suit son adoption.

Du point de vue de la procédure, l'initiative introduit un nouvel article 23 dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale. Cet article déploierait ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur de la 11^{ème} révision de l'AVS.

1.4 Position du Conseil fédéral et des Chambres fédérales

Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter l'initiative populaire sans contre-projet. Pour lui, la question de l'âge de la retraite doit être réglée dans la 11^{ème} révision de l'AVS. Jusque-là, il vaut mieux ne pas prendre de décision préjudiciable, susceptible de réduire la marge de manoeuvre du Conseil fédéral et du Parlement.

Les Chambres fédérales ont également rejeté nettement l'initiative aux sessions d'automne et d'hiver 1997 (Votations finales : Conseil national 111:69, Conseil des Etats 36:5).

"Le maintien du statu quo ne va...pas dans le sens de ce que doivent être les objectifs de la 11^{ème} révision, c'est-à-dire une solution qui soit à la fois l'égalité entre hommes et femmes et la flexibilité autant que faire se peut".

Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, débats au Conseil national, 22.9.97

1.5 Quelles sont les conséquences de l'initiative ?

Conséquences sur la fixation de l'âge de la retraite

- Femmes : l'âge de la retraite serait fixé à 62 ans dans la Constitution.
- Hommes : l'âge de la retraite est fixé à 65 ans, avec possibilité de prendre une retraite anticipée à 63 ou 64 ans, moyennant une réduction de la rente.

Jusqu'à l'adoption de la 11^{ème} révision de l'AVS, toute modification des dispositions législatives introduites dans la LAVS par l'initiative devrait être approuvée par le peuple et les cantons, notamment l'âge de la retraite.

Conséquences financières

Les dépenses supplémentaires pour l'AVS atteindraient au total 2,5 milliards d'ici 2006. Elles tripleraient entre 2004 et 2006, en partie à cause de l'accroissement du nombre de retraités. La situation empirerait les années suivantes, suite au départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom.

Dépenses supplémentaires pour l'AVS						
2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL 2001-2006
99	220	268	304	611	999	2,5 milliards

Source : message du Conseil fédéral 97.008, p. 602

Le message du Conseil fédéral présente les conséquences financières de l'initiative sous un jour légèrement plus favorable, car il prend en compte l'AI en plus de l'AVS. Selon ce calcul, le total des dépenses supplémentaires entre 2001 et 2006 se monte à 1,6 milliard.

1.6 Evolution de l'âge de la retraite des femmes depuis la création de l'AVS

Quand l'AVS est entrée en vigueur, en 1948, l'âge de la retraite était fixé à 65 ans pour les hommes et les femmes. La rente de couple était versée si l'homme avait au moins 65 ans et la femme au moins 60 ans. A cette époque, l'espérance de vie moyenne était beaucoup moins élevée que maintenant. Elle atteignait 70 ans pour les femmes et 66 ans pour les hommes. Les rentes étaient donc versées beaucoup moins longtemps qu'actuellement.

En 1957, l'âge de la retraite des femmes est abaissé à 63 ans dans le cadre de la 4^{ème} révision de l'AVS, une décision motivée par la situation florissante des finances de l'AVS. A l'époque, le **fonds de réserve** correspondait à **douze fois les dépenses annuelles de l'AVS**.

L'âge de la retraite des femmes passe de 63 à 62 ans en 1964, année de la 6^{ème} révision. Le **fonds de l'AVS est toujours doté en suffisance**. Mais il ne correspond déjà plus qu'à quatre fois les dépenses annuelles de l'AVS.

Au moment de l'entrée en vigueur de la 10^{ème} révision de l'AVS, le premier janvier 1997, le fonds de réserve de l'AVS correspondait juste à une année de dépenses. Les améliorations introduites (formule des rentes, bonus éducatif, splitting) coûtent 700 millions de francs par an environ. A cette extension des prestations s'ajoutent les effets de l'accroissement de l'espérance de vie. Le relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans était nécessaire en raison des mutations démographiques et économiques, ainsi que pour garantir la sécurité à long terme de l'assurance vieillesse.

1.7 Trois initiatives dans le domaine de l'AVS

L'initiative de rattrapage n'est que l'une des quatre initiatives axées sur l'AVS, dont deux visent à abaisser l'âge de la retraite.

	1	2	3
Titre de l'initiative	Ip "pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes	Ip "pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que les hommes"	Ip "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"
Auteurs	Société suisse des employés de commerce - Fédération des sociétés suisses d'employés	Parti écologiste suisse	Parti écologiste suisse
Objet	Droit à la rente à 62 ans en cas d'abandon d'une activité lucrative ou si le revenu est inférieur à une fois et demie la rente minimale	Droit à la rente AVS dès 62 ans / Rente partielle si l'activité est diminuée / Fixation d'un âge pour le versement de la rente en cas de poursuite de l'activité lucrative	Financement des assurances sociales par un impôt sur les énergies non renouvelables et sur l'électricité
Etat du dossier	Message du Conseil fédéral (97.088, 15.12.98) Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative, sans contre-projet.	Message du Conseil fédéral (97.088, 15.12.98) Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative, sans contre-projet.	Message du Conseil fédéral (97.088, 15.12.98) Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative, sans contre-projet.
Coût estimé	2,5 milliards de dépenses supplémentaires pour l'AVS en 2005	2,5 milliards de dépenses supplémentaires pour l'AVS en 2005	

2. L'INITIATIVE VA A L'ENCONTRE DES PROJETS DE RETRAITE FLEXIBLE

"....Les gens n'ont pas les mêmes besoins. Certains se sentent épuisés par la vie professionnelle. D'autres ne veulent pas partir à la retraite. Il est faux de fixer un âge de la retraite rigide. En plus, la flexibilité permet une adaptation à la production économique".

Christiane Brunner, Coopération, 6.10.94

L'initiative de rattrapage ne va pas dans le sens d'un assouplissement de l'âge de la retraite, bien au contraire: elle le cimente pour les années à venir. L'acceptation de l'initiative restreindrait, voire supprimerait la marge de manoeuvre à disposition pour assouplir l'âge de la retraite dans le cadre de la 11^{ème} révision :

- Si l'âge de la retraite des femmes est fixé à 62 ans, il ne sera pas possible, pour des raisons financières, de proposer une retraite flexible à un âge inférieur.
- En aggravant les déficits de l'AVS, l'initiative menace également la retraite flexible des hommes. Un tel système ne pourra en effet voir le jour que si l'AVS est en bonne santé financière.

L'assouplissement de l'âge de la retraite répond à un besoin exprimé par la population et l'économie. La 10^{ème} révision de l'AVS permet d'avancer de deux ans le moment de la retraite. Dans le cadre de la 11^{ème} révision de l'AVS, plusieurs voies seront explorées afin d'adopter le système qui convient le mieux à la diversité des situations des personnes partant à la retraite.

Cette 11^{ème} révision sera lancée en août. En plus de l'assouplissement de l'âge de la retraite, elle traitera de la consolidation financière à long terme de l'AVS.

3. L'INITIATIVE MENACE L'EQUILIBRE FINANCIER ET SOCIAL DE L'AVS

3.1 Sombres perspectives financières et démographiques pour l'AVS

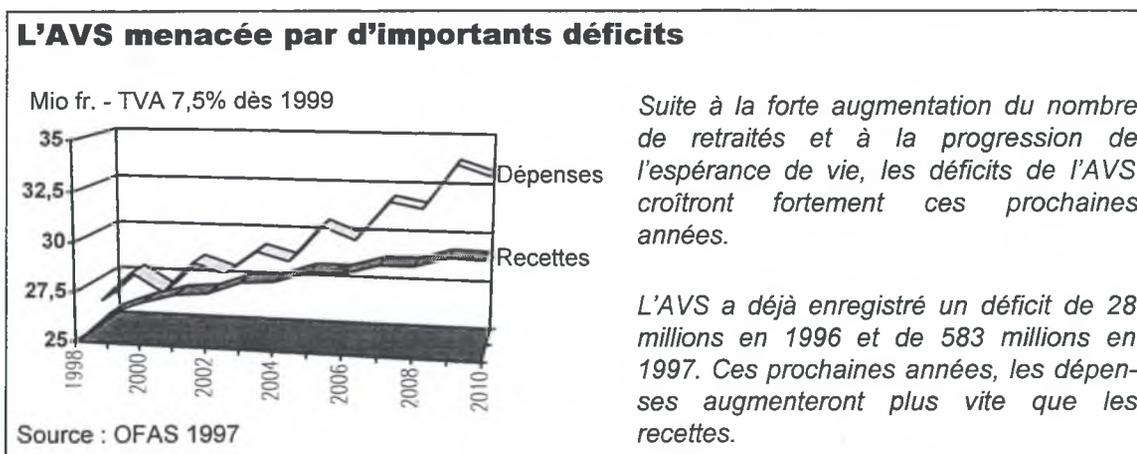
Selon les prévisions les plus récentes de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'AVS sera continuellement en déficit jusqu'en 2010. Cette année-là, le trou atteindra 3 milliards de francs. Le fonds de compensation qui, selon la loi, doit assurer les dépenses d'une année, sera épuisé. Les perspectives à plus long terme ne sont pas meilleures.

Pour limiter les déficits de l'AVS, la TVA passera à 7,5% en 1999 déjà (+1 point). Cela ne suffira pas. Le Conseil fédéral prévoit d'ores et déjà de l'augmenter de 2,5 points supplémentaires d'ici huit ans, dont un et demi est destiné à l'AVS et un à l'AI. Il faudrait relever davantage le taux de TVA si l'initiative était acceptée.

Le simple maintien des prestations actuelles de l'ensemble des assurances sociales nécessiterait de faire passer la TVA à plus de 13% d'ici 12 ans, selon le rapport IDAFiso 2.

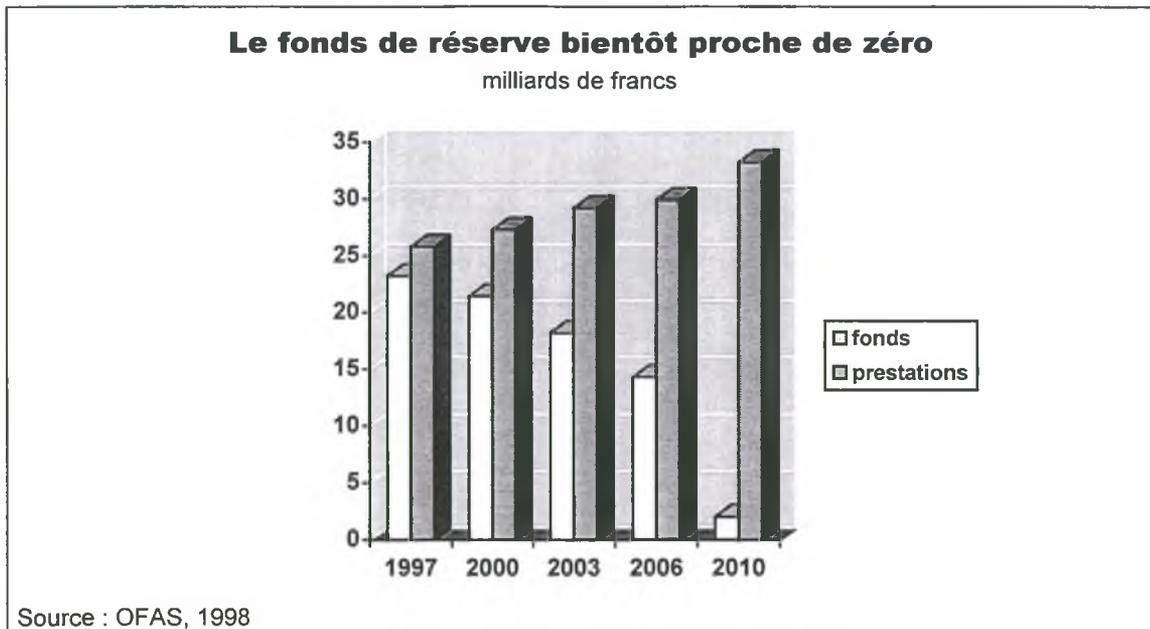
3.2 Le budget de l'AVS est en déséquilibre chronique

Le compte AVS est dans les chiffres rouges depuis 1996 déjà. Les dépenses croissent plus rapidement que le volume des salaires, et donc que le produit des cotisations AVS qui en découlent. Les déficits prévus ces prochaines années apparaîtront malgré l'augmentation de la TVA à 7,5% au début de 1999.



3.3 Le fonds de réserve de l'AVS sera rapidement épuisé

Selon la législation, le fonds de réserve de l'AVS doit être doté d'un montant équivalent aux dépenses d'une année. Aujourd'hui, cette obligation n'est déjà plus remplie. A fin 1997, les dépenses n'étaient couvertes qu'à concurrence de 90%. Fin 1998, ce chiffre ne s'élèvera plus qu'à 83% et chutera à 6% en 2010. A cette date, le fonds ne couvrira qu'environ deux mois de prestations. Ces dernières se monteront à 33 milliards alors que la fortune du fonds n'atteindra que deux milliards.

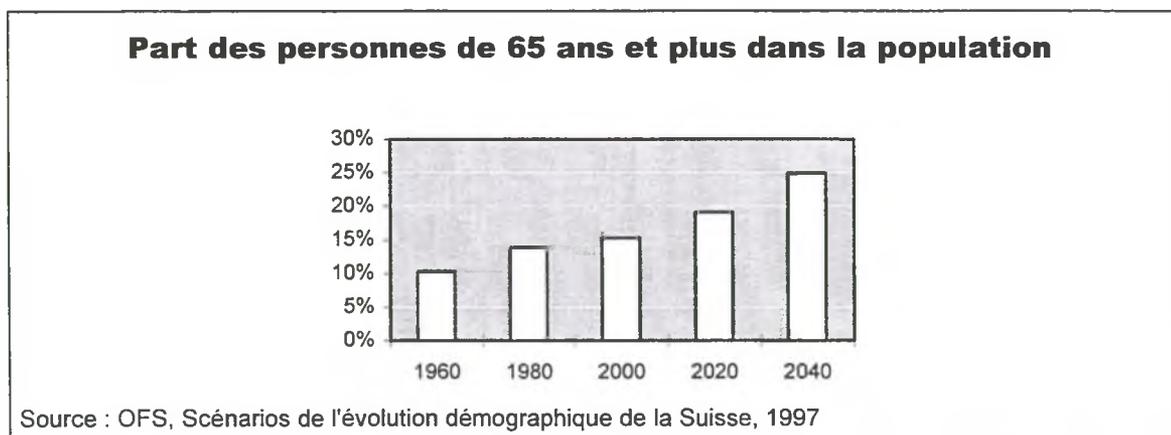


3.4 Deux facteurs clés pour l'AVS : l'augmentation du nombre de retraités et l'allongement de l'espérance de vie

La hausse continue de l'espérance de vie qui s'est produite depuis l'introduction de l'AVS est réjouissante. Cependant, la conjonction de ce phénomène et de l'accroissement du nombre de retraités entraînera une forte augmentation des dépenses de l'AVS. Un abaissement de l'âge de la retraite amplifierait cette augmentation en accroissant le nombre de retraités. Il en résultera une augmentation des charges pour la population active, qui est la principale source de financement de l'AVS.

- **Le vieillissement de la population suisse va s'accroître**

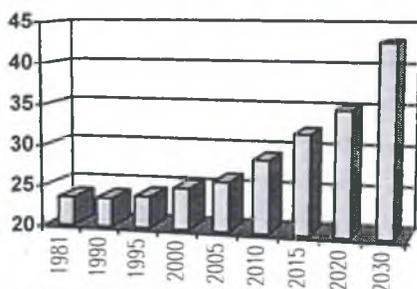
Depuis 1950, le nombre des personnes âgées de plus de 64 ans a plus que doublé, celui des personnes de 80 ans et plus a même quadruplé. En Suisse, il y a déjà plus d'un million de personnes âgées de 65 ans et plus, soit 15% de la population. En 2040, ce rapport atteindra 25% ; une personne sur quatre aura plus de 65 ans. Le groupe des moins de 20 ans a en revanche connu une progression beaucoup moins rapide. Depuis le début des années 70, il est en perte de vitesse. Il s'ensuit une **rapide augmentation de la population âgée par rapport à la population totale.**



Pour l'AVS, le vieillissement a pour conséquence que toujours moins d'actifs doivent financer un volume de rentes de plus en plus élevé. D'ici une dizaine d'années, ce phénomène s'accroîtra, suite au départ à la retraite des personnes nées durant les années de forte natalité, soit de 1940 à 1970.

Forte augmentation du nombre de retraités

Retraités en % de la population active



Source : OFS 1996

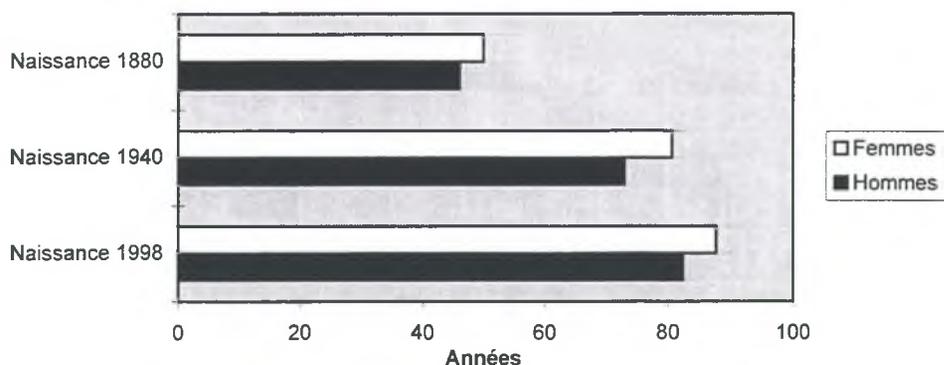
A l'avenir, les personnes actives¹ devront financer un nombre toujours croissant de retraités. Le rapport actuel de 4 actifs pour un retraité passera à 3 actifs pour 1 retraité dans moins de 20 ans et continuera de baisser par la suite.

Les changements se feront particulièrement sentir à partir de 2005, au moment où les premiers représentants des générations à fort effectif nées entre 1940 et 1970 prendront leur retraite.

- La hausse de l'espérance de vie augmente la durée de perception de la rente

Les retraités touchent une rente bien plus longtemps qu'au moment de l'introduction de l'AVS. A l'époque, l'âge de la retraite était fixé à 65 ans pour les hommes et les femmes. L'espérance de vie était alors de 66 ans pour un homme et de 70 ans pour une femme. Les enfants nés en 1998 ont une espérance de vie estimée à respectivement 82 ans et 88 ans.

Evolution de l'espérance de vie



Source : OFS, communiqué de presse 16/1998

Dans l'hypothèse d'une retraite à 64 ans, les femmes nées en 1940 peuvent espérer toucher une rente pendant seize ans. Les hommes du même âge percevront leur rente durant huit ans en moyenne.

Un autre élément entre en ligne de compte : la diminution du rapport entre vie active et retraite. Pour une femme née en 1940, la durée de la vie active représente le triple de la

¹ La population active comprend les personnes âgées entre 15 et 64 ans exerçant une activité professionnelle, plus les chômeurs.

durée de sa retraite. Ce rapport tombera à moins de 2 pour les filles nées en 1998. De plus, la vie active est encore raccourcie par l'allongement de la durée de formation des jeunes.

Ces faits montrent clairement qu'il n'est pas judicieux de prolonger la durée de perception de la rente de deux ans et de vouloir abaisser l'âge de la retraite des femmes.

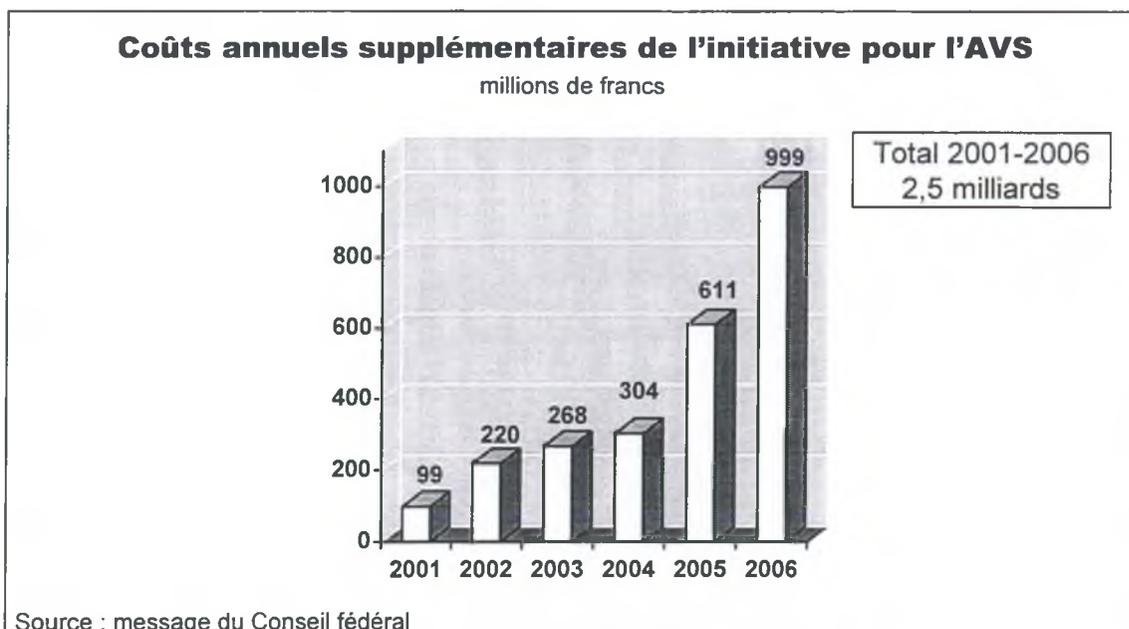
3.5 L'initiative ajouterait 2,5 milliards de pertes supplémentaires pour l'AVS en six ans

L'initiative de rattrapage ferait **fortement augmenter les dépenses de l'AVS**. En 2001 déjà, elle ajouterait quelque 100 millions de francs de plus. En 2006, la facture s'élèvera à près **d'un milliard par an**. En admettant que la 11^{ème} révision de l'AVS entre en vigueur en 2007 déjà, une prévision plutôt optimiste, le oui à l'initiative aura coûté **plus de 2,5 milliards de francs à l'AVS**.

Détail des charges supplémentaires dues à l'initiative							
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
rentes supplémentaires	90	208	255	290	587	948	+ 2'378 millions
pertes de cotisations	9	12	13	14	24	51	+ 123 millions
Source : message du Conseil fédéral						TOTAL 2001-2006	2,5 milliards

Dans son message sur l'initiative de rattrapage, le Conseil fédéral "tempère" ces chiffres en les mettant en parallèle avec les économies qui seraient réalisées simultanément dans l'AI. Selon cette estimation, il resterait un trou de 1,6 milliard qui se serait creusé en 5 ans seulement.

Les années suivantes, les coûts s'envoleraient, car les générations du baby-boom commenceront à prendre leur retraite. Dans son message, le Conseil fédéral ne donne malheureusement aucun chiffre à ce sujet, affirmant qu'il ne peut rien prévoir tant que la 11^{ème} révision de l'AVS n'est pas entrée en vigueur. **Il semble cependant que les coûts atteindront un milliard par an.**



3.6 L'initiative met en cause la solidarité, fondement de l'AVS

L'AVS est financée selon le principe de la répartition. Cela signifie que les cotisations AVS des personnes actives occupées sont versées directement aux rentiers. Les excédents alimentent le fonds de réserve de l'AVS. 80% des recettes proviennent des cotisations des salariés et des employeurs, la Confédération prend en charge 17% et les cantons 3%.

Ce système repose sur la solidarité entre personnes actives et retraitées, jeunes et vieux, femmes et hommes. Il sera prochainement soumis à une forte pression, car les déficits de l'AVS augmenteront. En les accentuant, l'initiative ne ferait qu'augmenter la tension entre les cotisants et les bénéficiaires de l'AVS.

3.7 Faire reposer le poids de l'AVS sur les jeunes ?

Selon une récente étude de l'Université de Berne², l'équation "âgé = pauvre" n'est plus juste: 7% des plus de 60 ans sont dans la pauvreté, soit deux fois moins que chez les 20-40 ans (15%). La génération qui atteint l'âge de la retraite aujourd'hui a vécu les années fastes allant de 1960 à fin 1980. Les plus de 65 ans concentrent 70% à 80% de la fortune nationale.

Il est faux de faire croire que toutes les personnes âgées sont pauvres et qu'elles ont besoin du soutien financier de la jeune génération. La population active vient de vivre une longue récession. Elle n'a guère eu la possibilité de se constituer une fortune. L'abaissement de l'âge de la retraite des femmes à 62 ans favoriserait la génération âgée et renforcerait les effets inégalitaires de la répartition.

Les déficits croissants des assurances sociales sont financés par les impôts directs, les impôts sur la consommation (TVA) et les prélèvements sur les salaires. Ces charges pèsent principalement sur les jeunes salariés et les jeunes familles. L'abaissement de l'âge de la retraite des femmes et le surcroît de dépenses qu'il implique renforcerait

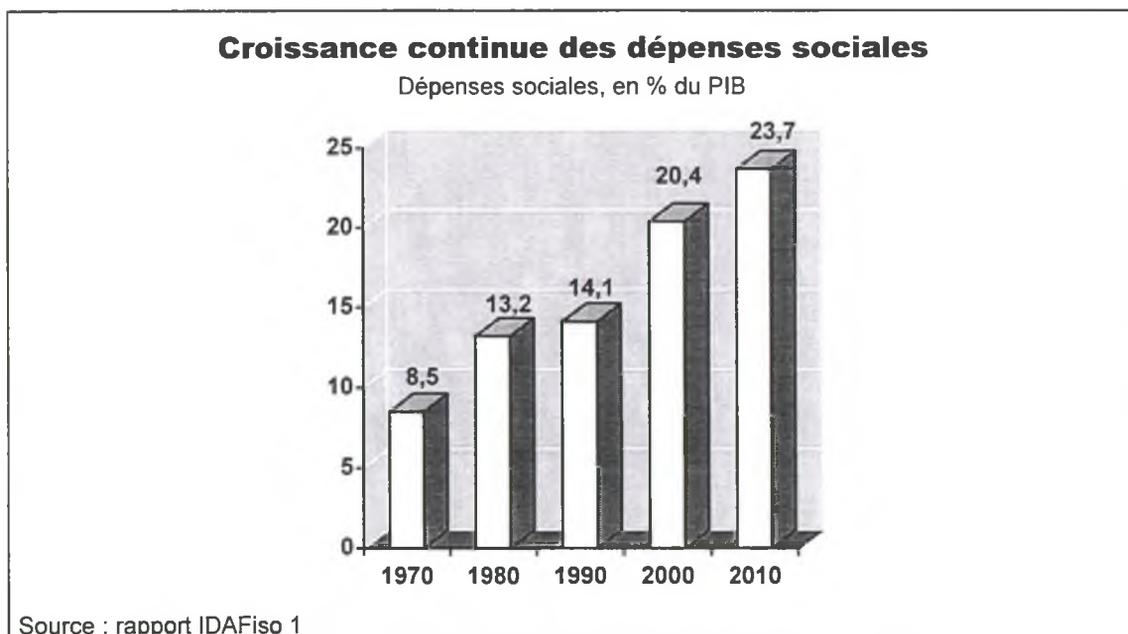
² Robert E. Leu, S. Burri, T. Priester, Qualité de vie et pauvreté en Suisse, PNR 29, 1997

encore ce phénomène. La jeune génération devrait payer des cotisations encore plus élevées. Conséquence probable : le contrat entre les générations serait proche du point de rupture.

3.8 La sécurité sociale : principale dépense de l'Etat

En quelques années, la "prévoyance sociale" est devenue le **poste qui grève le plus lourdement le budget fédéral**. En 1980, la Confédération dépensait un franc sur cinq (20,4%) au titre de la "prévoyance sociale". Dans le budget 1998, soit pour l'année en cours, elle y consacre plus d'un franc sur quatre (27,2%). Aucune autre dépense de la Confédération n'a autant grimpé au cours des dernières années.

L'escalade des dépenses sociales n'est pas sans conséquences. Le taux des prestations sociales (part des dépenses des assurances sociales en % du PIB) est deux fois et demi plus élevé qu'en 1970. Aujourd'hui, sur 100 francs gagnés de PIB, 20,4 francs vont à la sécurité sociale, contre 8 francs 50 en 1970. Selon le rapport IDAFiSo, il atteindra 23,7% du PIB en 2010. Les dépenses sociales progressent beaucoup plus rapidement que la croissance économique.



3.9 Consolider les assurances sociales plutôt qu'étendre les prestations

Bien que la Confédération, les cantons, les communes et les ménages accroissent leur participation financière, cela ne suffit pas pour soutenir la forte augmentation des dépenses des assurances sociales.

L'**accroissement du déficit** se traduit par un besoin de financement toujours plus grand. Le seul maintien des prestations à leur niveau actuel se traduira par un **déficit annuel de 15,3 milliards** de francs en 2010 (IDA FiSo 2), correspondant à 6,8 points de TVA. Le découvert s'élèvera à quelque 2 200 francs par habitant.

Personne ne sait encore comment combler ce trou. Il se creusera encore davantage en cas d'abaissement de l'âge de la retraite des femmes.

Une pareille explosion des coûts et les besoins financiers qui en découlent menacent l'avenir de nos assurances sociales. La couverture de leurs besoins ne pourra en aucun cas reposer sur une augmentation de l'endettement public. **La Confédération dépense plus d'argent pour le service de la dette (3,4 mrd fr.) que pour la formation et la recherche.** Des efforts importants seront nécessaires ces prochaines années pour maintenir l'équilibre des assurances sociales. La solidarité - principe sur lequel elles reposent - sera sollicitée à l'extrême. L'objectif d'assurer l'avenir de la sécurité sociale devra l'emporter sur toute extension des prestations.

3.10 Respecter les engagements de la table ronde sur les finances fédérales

Le 7 juin 1998, le peuple et les cantons ont accepté l'objectif budgétaire 2001 à une confortable majorité. Ils ont ainsi clairement indiqué leur volonté de faire des économies. Dans le cadre des discussions sur l'assainissement des finances fédérales, les socialistes ont accepté de faire des économies dans les assurances sociales. L'abaissement de l'âge de la retraite des femmes à 62 ans coûterait à l'AVS au moins 2,5 milliards de francs jusqu'en 2006. L'initiative de rattrapage menace ainsi non seulement le compromis de la table ronde, mais aussi l'objectif budgétaire 2001.

L'endettement de nos assurances sociales en quelques chiffres:

Entre 1995 et 2025, les dépenses des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) vont doubler pour dépasser 4 milliards de francs, à la charge principalement des cantons et en partie des communes.

Les finances de l'assurance invalidité (AI) sont déjà déficitaires depuis des années. Jusqu'en 2025, il manquera chaque année deux milliards de francs dans la caisse.

L'**assurance chômage (AC)** doit actuellement 10 milliards de francs à la Confédération et aux cantons. Malgré le recul du chômage, sa dette pourrait passer à plus de 11 milliards.

Les dépenses en faveur de l'**assurance maladie** se montaient à plus de 13 milliards en 1995. En 2025, elles seront multipliées par deux pour atteindre près de 29 milliards.

L'**aide sociale** - à la charge essentiellement des communes et des cantons - représentera en 2025 une somme de plus de 8 milliards de francs, deux fois plus qu'en 1995.

4. L'INITIATIVE NE RESOUT PAS LES PROBLEMES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

4.1 L'échec de la préretraite en Europe

"... si des réformes d'envergure ne sont pas menées, l'accroissement du nombre de retraités par rapport aux actifs affaiblira la progression du niveau de vie et induira des tensions croissantes sur les budgets publics".

OCDE, Perspectives économiques, juin 1998, p. 203

Après de nombreuses années d'expérience, **les pays qui ont encouragé la préretraite abandonnent ce système**. La tendance s'oriente vers une transition beaucoup plus souple entre activité professionnelle et retraite. Ce changement d'orientation s'accompagne souvent d'une élévation de l'âge de la retraite.

La revue "Sécurité sociale"³ a passé en revue les expériences des pays européens en matière de préretraite. L'auteur constate en conclusion:

"Pour contenir la charge financière engendrée par les préretraites, de nombreux pays ont pris des mesures visant à ralentir, respectivement à stopper, la tendance à prendre une retraite anticipée. On s'efforce parallèlement de situer le concept de préretraite dans un contexte plus vaste, ce qui soulève, notamment les questions suivantes :

La mise à la retraite de personnes actives âgées de 50 à 65 ans est-elle justifiable sous l'angle du risque d'isolement social et de marginalisation des rentiers au bénéfice d'une retraite anticipée ?

La société peut-elle se permettre de se passer du savoir professionnel et de l'expérience des travailleuses et des travailleurs mis à la retraite anticipée?"

La Suisse ne doit pas s'engager maintenant dans une voie qui s'est révélée une impasse pour les pays qui s'y sont aventurés.

4.2 Un âge de la retraite bas n'élimine pas le chômage, celui des jeunes en particulier

"... les nombreux facteurs variables qui influencent le marché du travail...font que celui-ci ne fonctionne pas selon la règle simple selon laquelle les employés partants sont automatiquement remplacés. L'évolution économique influence incontestablement plus le marché du travail, ainsi qu'on l'a constaté ces derniers temps, que la réglementation sur l'âge de la retraite".

Message du Conseil fédéral sur l'initiative " de rattrapage ", 97.008, p. 603-604

Les retraites anticipées ne créent pas d'emplois. Les exemples de pays européens le montrent clairement. En Italie, par exemple, l'âge de la retraite normal est de 58 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes. Y a-t-il donc assez de travail pour les jeunes ? Nullement : environ 35% des jeunes sont au chômage.

³ No. 6/97, p. 355

Age de la retraite ou de la retraite anticipée			
<i>Pays</i>	<i>hommes</i>	<i>femmes</i>	<i>Taux de chômage des jeunes, en 1996</i>
Italie**	52	52	33,5%
Belgique	60	60	22,9%
France	60	60	28,9%
Suède**	60	60	22,1%
Suisse	65	62	4,3%

Sources : OCDE - Eurostat - La Vie économique

* situation en 1995 - **retraite anticipée

Les auteurs de l'initiative veulent faire croire que l'abaissement de l'âge de la retraite libère des emplois. Cependant, le mécanisme "un départ à la retraite égale un emploi de plus" est une illusion. Une infirmière qui prend sa retraite ne crée pas une place pour un jeune maçon au chômage. Si l'on suivait ce raisonnement, il suffirait de mettre à la retraite un nombre de personnes équivalent au nombre de chômeurs pour supprimer le chômage.

L'abaissement de l'âge de la retraite n'est pas un remède aux effets des mutations conjoncturelles et structurelles dans l'économie. Ces dernières ont de multiples causes, qu'une simple mesure de politique sociale ne suffit pas à corriger. **Le meilleur remède contre le chômage est un climat économique sain, qui laisse aux entreprises la marge de manoeuvre nécessaire pour créer de nouveaux emplois.**

4.3 La Suisse, championne de l'intégration des jeunes, des femmes et des personnes d'âge mûr au marché du travail

Malgré les difficultés régnant sur le marché du travail, la Suisse est au premier rang en matière d'intégration des jeunes et personnes d'âge mûr.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), le taux d'activité pour les personnes de 55 ans et plus a très peu varié entre 1991 et 1996. En comparaison avec les pays de l'OCDE, **la Suisse a, avec le Japon, le taux le plus élevé de personnes actives de 55 à 64 ans. C'est l'un des seuls pays où ce taux a augmenté depuis 1976.**

Taux d'actifs occupés⁴, en %							
<i>Classe d'âge</i>	<i>1991</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997*</i>
55-61/64 ans	71,1	70,7	70,6	69,1	69,8	70,7	70,7
40-54 ans	85,9	85,7	85,4	85,2	85,1	85,6	84,4
25-39 ans	83,3	83,1	81,3	80,7	82,7	81,9	82,6
15-24 ans	69,3	67,5	67,9	63,9	62,6	63,3	62,9

Source : Enquête suisse sur la population active, OFS 1997 - hommes et femmes - 1997, deuxième trimestre

⁴ Taux d'actifs occupés : nombre de personnes actives occupées divisé par le nombre de personnes âgées de 15 ans et plus. Est considérée comme occupée, toute personne (indépendant ou salarié) de 15 ans et plus qui a exercé une activité lucrative durant une heure au moins dans la semaine précédant l'enquête. Cette définition correspond aux normes du BIT, qui sont notamment utilisées par les pays de l'UE.

La Suisse fait partie du groupe de tête des pays de l'OCDE ayant un taux d'activité féminin élevé. Depuis 1990, ce taux n'a fait que progresser, y compris pour les femmes entre 55 et 62 ans. Le taux d'activité de ces dernières est passé de 53% en 1991 à 61% actuellement.

Si l'on considère le chômage par classes d'âge, on constate que celui des personnes de 50 ans et plus est inférieur ou égal à la moyenne. Ces personnes ne sont proportionnellement pas plus touchées par le chômage que les autres classes d'âge. Par ailleurs, la Suisse est, avec l'Autriche, le Luxembourg et le Japon, l'un des pays connaissant le plus faible taux de chômage des jeunes.

<i>Taux de chômage des personnes de plus de 50 ans et de moins de 29 ans, en %</i>			
<i>Classe d'âge</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>6/98</i>
15-19 ans	1,9	2,6	1,6
20-24 ans	5,5	5,8	3,4
25-29 ans	5,5	5,9	3,8
50-54 ans	4,2	4,8	3,6
55-59 ans	4,1	4,7	3,5
60 ans et +	4,3	4,6	3,7
Moyenne suisse	4,7	5,2	3,6

4.4 Le chômage des jeunes n'a pas de rapport avec l'âge de la retraite

Le chômage des jeunes a de multiples causes : formation sans débouché, manque de pratique, manque de souplesse personnelle, stagnation ou recul de l'économie, etc.

Une chose est certaine : la reprise de l'économie créera de nombreuses places d'apprentissage et de nombreux emplois. **Ces derniers mois, la situation sur le marché des places d'apprentissage s'est d'ailleurs sensiblement détendue.** On s'attend pour le courant de l'année à d'autres améliorations, qui profiteront notamment aux jeunes actifs. La **reprise économique** qui s'amorce bénéficie donc davantage aux jeunes travailleurs. **Le nombre de jeunes chômeurs a reculé d'un peu plus de 31'000 fin 97 à 20'600 en mai 98.**

<i>Taux de chômage des jeunes, en %</i>								
<i>Age</i>	<i>1991</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>6.98</i>
25-49 ans	1,2	2,7	4,8	4,9	4,4	5	5,5	3,9
15-24 ans	1,1	3	4,9	4,7	3,9	4,3	4,7	2,8

Source : le chômage en Suisse, OFS 1997 - Revue de politique économique

4.5 La pénurie de main-d'œuvre est-elle pour bientôt ?

L'économie suisse vient de traverser une pénible phase de restructuration qui s'est traduite par une aggravation du chômage, inhabituelle pour le pays. Pourtant, aujourd'hui déjà, plusieurs secteurs ne trouvent pas de travailleurs qualifiés. **Ces prochaines années, toujours plus de personnes âgées partiront à la retraite (démographie).** De plus en plus de branches devront embaucher. Les services, où beaucoup de femmes sont actives, seront également touchés.

Depuis le début de l'année, le nombre de chômeurs est passé de 180 000 à 130 000. Il pourrait atteindre 100 000 **cet automne déjà**. En comparaison internationale, la Suisse a retrouvé un taux de chômage que les économistes considèrent comme incompressible (et qu'ils définissent comme une situation de plein emploi).

En juin 1998, le taux de chômage était déjà inférieur à 2% dans sept cantons et à 3% dans onze autres. Il était également inférieur à 3% dans des branches fortes comme les transports, les machines, la banque et la chimie. En analysant la statistique de l'emploi, on constate que les personnes disposant d'une bonne formation avaient peu de problèmes pour trouver un emploi en été 1998. A fin mai 1998, le chômage concernait 2,9% de Suisses et 9% d'étrangers, ces derniers bénéficiant généralement d'une formation insuffisante ou inadaptée⁵.

Constat : le problème de ces prochaines années ne sera pas le manque de places de travail, mais le manque d'employés qualifiés. L'Etat ne devrait donc pas ordonner aux hommes et aux femmes de prendre prématurément leur retraite, mais plutôt soutenir toutes les personnes qui ne trouvent pas d'emploi en raison d'une formation insuffisante. Autrement dit, il ne faut pas étendre les prestations de l'AVS, mais plutôt garantir l'avenir à long terme des assurances sociales en investissant davantage dans la formation.

Ces derniers mois, les nouvelles **branches en croissance** ont tant créé d'emplois qu'elles **manquent déjà de travailleurs qualifiés**. Une formation insuffisante ne se rattrape cependant pas en quelques semaines, elle coûte du temps et de l'argent. Simultanément, des milliers de travailleurs qualifiés et expérimentés prennent leur retraite chaque année. Dans les années à venir, ils seront de plus en plus nombreux. Cette évolution se fait sentir aujourd'hui. **Chaque année, un nombre toujours plus grand d'actifs bien formés partent à la retraite.** L'économie perd un savoir-faire difficile à remplacer en raison du peu de jeunes qui se forment, baisse de la natalité oblige.

Le nombre des 15-39 ans est déjà en baisse. Même si de plus en plus de femmes travaillent, le **taux d'activité va stagner**, puis **nettement baisser** dans dix à quinze ans. Une augmentation de l'immigration pourrait permettre de contrer ce mouvement. Toutefois, une vague d'immigration semblable à celle des années cinquante et soixante ne paraît pas réaliste pour des raisons politiques.

⁵ Source : OFS

5. L'INITIATIVE EST EN CONTRADICTION AVEC LES INTERETS DES FEMMES

5.1 *Les femmes ne sont pas responsables du chômage*

On ne résout pas le chômage en renvoyant les femmes à la maison. C'est pourtant ce que laisse entendre l'initiative en invitant les femmes à se retirer du marché du travail. Les femmes qui travaillent ne créent pas plus de chômage entre 62 et 64 ans qu'entre 20 et 62 ans.

5.2 *Non à une règle spéciale*

En 1981, le peuple suisse a accepté l'article constitutionnel sur l'égalité. Depuis, la mise en œuvre de cet article a apporté toutes sortes d'améliorations aux femmes, certains bastions masculins sont tombés. Certes, l'égalité ne s'est pas encore réalisée partout, des efforts sont encore à faire. Les mêmes droits impliquent cependant les mêmes obligations. **Il serait anachronique d'ancrer dans la Constitution des règles spéciales liées au sexe, comme l'âge de la retraite des femmes.** C'est pourtant l'erreur que commettent les auteurs de l'initiative.

Il faut s'opposer résolument à la tentative d'inscrire l'âge de la retraite dans la Constitution. De plus, prévoir dans la Constitution un âge de la retraite **différent** entre hommes et femmes est une mesure discriminatoire.

5.3 *L'initiative dessert la cause des femmes*

Comme l'initiative vise à maintenir la différence entre l'âge de la retraite des hommes et des femmes, elle renforce le préjugé selon lequel les femmes ne pourront jamais prétendre au même statut professionnel que les hommes.

Pourtant, le quotidien professionnel et familial des femmes s'est énormément modifié au cours des dernières années. Leur durée de formation s'est allongée, leurs qualifications se sont accrues.

Quelques faits, qui viennent confirmer l'évolution de la situation des femmes:

- Une récente enquête du syndicat des employés de commerce (SSEC) met en évidence que les salaires des employés de commerce masculins et féminins se sont considérablement rapprochés, particulièrement chez les jeunes. L'Office fédéral de la statistique avait constaté une tendance semblable dans sa dernière enquête sur les salaires. Les salaires des femmes ont eu tendance à augmenter plus vite que ceux des hommes.
- Le taux d'activité des femmes a constamment progressé, même durant la dernière période de crise économique. Il est l'un des plus élevés d'Europe.
- Dans les universités et les écoles polytechniques, les étudiantes représentent plus de 40% des effectifs et la proportion est en constante augmentation.

6. L'AGE DE LA RETRAITE EN COMPARAISON EUROPEENNE

La plupart des pays de l'Union européenne ont fixé l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 65 ans, voire plus. Comme la Suisse, les pays européens sont confrontés au vieillissement démographique. C'est ce qui a poussé plusieurs d'entre eux, à relever l'âge de la retraite des hommes et des femmes et/ou à harmoniser l'âge de la retraite entre hommes et femmes. Cette nouvelle orientation est née du constat que le maintien à long terme des assurances sociales était prioritaire par rapport aux projets d'extension à court terme.

Dans la majorité des Etats européens, l'âge de la retraite est à 65 ans ou le sera bientôt. C'est le cas en Suède, en Finlande, en Espagne, au Portugal, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Allemagne (dès 2001). L'Autriche et la Grande-Bretagne ont décidé de relever l'âge de la retraite des femmes de 60 à 65 ans. La retraite est fixée à 66 ans en Irlande (rente possible dès 65 ans) ; elle est à 67 ans au Danemark et en Norvège. L'âge de la retraite est plus bas en Italie (58/63 ans, en hausse, dès 2002 : 60/65 ans), en Belgique (flexible, entre 60 et 65 ans) et en France (60 ans).

Âge de la retraite des femmes en Europe (en vigueur ou décidé)				
60 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Belgique France Italie (dès 2002) Autriche	Suisse	Finlande Luxembourg Pays-Bas Portugal Suède Espagne Allemagne (dès 2001) Grande- Bretagne	Irlande	Danemark Norvège

Source : Winterthur International Division

7. L'INITIATIVE ROMPT L'EQUILIBRE DE LA DIXIEME REVISION DE L'AVS

7.1 Une 10^{ème} révision largement appuyée

L'initiative de rattrapage des syndicats torpille volontairement un projet équilibré, largement accepté en votation populaire. Aujourd'hui, les initiants essaient de faire croire aux Suisses qu'il est possible de conserver les avantages de la 10^{ème} révision de l'AVS en se débarrassant de ses "inconvenients". Les Suisses ne seront pas dupes de cette politique démagogique, financièrement irresponsable.

Lors du scrutin du 25 juin 1995, le peuple a approuvé la 10^{ème} révision de l'AVS à plus de 60% des voix. Ce faisant, il approuvait le relèvement échelonné de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 64 ans, qui permettait de financer partiellement les améliorations prévues par cette révision. La dixième révision jouissait d'un fort appui politique. Tous les partis gouvernementaux l'approuvaient. Elle n'était combattue que par l'Union syndicale suisse.

7.2 La 10^{ème} révision a apporté beaucoup d'améliorations aux femmes

En 50 ans d'existence, l'AVS s'est adaptée aux **changements économiques et sociaux**, au fil de ses dix révisions.

La 10^{ème} révision de l'AVS est la réforme la plus profonde jamais entreprise. L'évolution des structures familiales et la réalisation de l'égalité se sont traduits par une modification des rapports juridiques entre les hommes et les femmes et l'apparition de nouvelles formes de vie en commun (couples concubins avec ou sans enfants, familles monoparentales, etc.). La 10^{ème} révision s'inscrit dans le droit fil de cette évolution.

La 10^{ème} révision considère le mariage comme la collaboration de deux partenaires égaux en droits, de sorte que **les travaux ménagers, les tâches éducatives et d'assistance sont reconnus comme un apport économique de valeur égale au travail rémunéré.** Il en est tenu compte pour le calcul de la rente (bonus éducatif). Notre pays a été le premier à franchir ce pas en matière de politique sociale.

La révision introduit en outre une nouvelle formule des rentes qui améliore la situation des personnes percevant un faible revenu et disposant d'un deuxième pilier réduit, à savoir essentiellement les femmes seules. **Environ 600 000 personnes, surtout des femmes, bénéficient ainsi de rentes plus élevées.**

La 10^{ème} révision a apporté de substantielles améliorations de politique sociale, qui profitent surtout aux femmes. **Elle a néanmoins un coût, estimé à 700 millions de francs par année.** L'élévation progressive de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans à partir de 2005 contribue à financer ces dépenses supplémentaires. Les femmes participent ainsi à la consolidation financière à long terme de l'AVS.

7.3 Elévation progressive de l'âge de la retraite des femmes, mais possibilité de prendre une retraite anticipée

Le relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans s'effectuera en deux étapes: une première en 2001, à 63 ans, une seconde en 2005, à 64 ans. Les hommes et les femmes ont la possibilité de prendre une retraite anticipée d'un ou deux ans. Les femmes ont donc le droit de partir à la retraite à 62 ans, moyennant une certaine réduction de leur rente. Théoriquement, le taux de réduction devrait s'élever à 6,8% pour chaque année d'anticipation. Le législateur l'a toutefois diminué durant la période transitoire. Ainsi, **les femmes nées jusqu'en 1947 inclusivement bénéficieront d'un taux de faveur réduit de moitié par année d'anticipation, soit 3,4% au lieu de 6,8%.**

Année de naissance	Age de la retraite	Possibilité de retraite anticipée	Taux de réduction de la rente, par année d'anticipation
< 1938	62	non	--
1939 à 1941	63	oui - dès 62 ans	3,4%
1942 à 1947	64	oui - dès 62 ans	3,4%
> 1948	64	oui - dès 62 ans	6,8%

7.4 72% des votants contre la mise en danger de l'AVS le 25 juin 1995

Alors que la 10^{ème} révision de l'AVS était approuvée, 72% des votants ont rejeté l'initiative de l'Union syndicale suisse et du parti socialiste. Elle prévoyait une retraite à 62 ans pour tous et une extension des prestations AVS/AI. Son coût exorbitant de 4 milliards par an aurait mis l'AVS à genou. En rejetant cette initiative, les citoyens suisses ont montré qu'ils refusent d'approuver des dépenses nouvelles si leur financement n'est pas assuré.

8. REPONSE AUX ARGUMENTS DES PARTISANS DE L'INITIATIVE

FAUX *Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes accentue le chômage et empêche les jeunes d'accéder au marché du travail.*

"... On ne peut donc retenir la règle simple selon laquelle les employés partants sont automatiquement remplacés. L'évolution économique influence incontestablement plus le marché du travail, ainsi qu'on l'a constaté ces derniers temps, que la réglementation sur l'âge de la retraite"

Message du Conseil fédéral sur l'initiative "de rattrapage", 97.008

On ne résout pas le problème du chômage en renvoyant les femmes à la maison, comme le propose l'initiative. Il est inadmissible de prétendre que les femmes qui travaillent créent du chômage. Par ailleurs, le travail n'est pas une marchandise interchangeable : une infirmière partant à la retraite ne libère pas une place pour un maçon au chômage.

De plus, les pays qui ont un âge de la retraite bas, comme l'Italie ou la France, sont aussi ceux qui ont un fort taux de chômage des jeunes. Si le chômage a sensiblement diminué en Suisse depuis le début de l'année, c'est en raison de la reprise économique. Cela démontre une fois de plus que la bonne santé de l'économie est le meilleur remède contre le chômage.

FAUX *L'âge de la retraite des femmes et des hommes ne peut pas être le même tant que l'égalité n'est pas devenue réalité dans la société.*

L'initiative va dans le mauvais sens, car elle fige une inégalité en inscrivant dans la Constitution un âge de la retraite différent pour les hommes et les femmes. Elle accrédite l'idée que, du point de vue professionnel, les femmes ne pourront jamais prétendre au même statut que les hommes. De nombreux faits montrent justement que la situation des femmes est en train d'évoluer positivement.

- Une récente enquête du syndicat des employés de commerce (SSEC) met en évidence que les salaires des employés de commerce masculins et féminins se sont considérablement rapprochés, particulièrement chez les jeunes. L'Office fédéral de la statistique avait constaté une tendance semblable dans sa dernière enquête sur les salaires. Les salaires des femmes ont eu tendance à augmenter plus vite que ceux des hommes.
- Le taux d'activité des femmes a constamment progressé, même durant la dernière période de crise économique. Il est l'un des plus élevés d'Europe.
- Dans les universités et les écoles polytechniques, les étudiantes représentent plus de 40% des effectifs et la proportion est en constante augmentation.

Il faut tout faire pour encourager cette tendance vers l'égalité et non pas figer des situations dépassées.

FAUX *Ce qui sera économisé dans l'AVS sera dépensé par l'assurance chômage et par l'assurance invalidité.*

*"L'analyse des répercussions financières d'une modification de l'âge de la retraite sur l'assurance chômage est compliquée et le résultat dépend fortement de la situation sur le marché du travail à un moment donné et des hypothèses de travail."
Rapport IDAFiso2, p. 22*

La seule certitude, c'est que l'AVS devra supporter de très fortes dépenses supplémentaires si l'initiative est acceptée. Personne ne peut faire de prédictions sur la situation de l'assurance chômage, car nul ne sait comment va évoluer le marché de l'emploi, notamment pour les personnes approchant de l'âge de la retraite et pour les jeunes. Actuellement, la tendance est à la baisse du chômage depuis plusieurs mois.

FAUX *L'acceptation de l'initiative donnera un bon signal au Parlement en vue de la 11^{ème} révision de l'AVS.*

En réalité, les auteurs de l'initiative l'utilisent pour obtenir un abaissement de l'âge de la retraite pour tous à 62 ans, sans réduction des rentes. Une telle solution coûterait plusieurs milliards par an. Où les trouver alors que l'AVS est déjà dans les chiffres rouges et que les déficits vont empirer ces prochaines années ?

FAUX *Mieux vaut la retraite à 62 ans que le chômage.*

Il s'agit d'une fausse bonne idée par excellence. Si l'on suivait ce raisonnement, il suffirait de mettre à la retraite un nombre de personnes égal à celui des chômeurs pour faire disparaître le chômage. Le mélange d'assurances créées pour remplir des fonctions différentes est dangereux. L'AVS sert à faire face à l'âge et la caisse de chômage à l'absence d'emplois. Le financement de ces caisses est différent, leur fonctionnement aussi. Il serait incohérent de résoudre le problème du manque d'emplois par la caisse AVS.

FAUX *Pour financer le maintien de l'âge de la retraite, il faut aller chercher l'argent là où il est. Il suffit par exemple de prélever un impôt sur les successions ou sur le gain en capital.*

Un impôt sur les gains en capital ne serait pas du tout adapté au financement de l'AVS. Il est d'un faible rapport et varierait fortement d'une année à l'autre, en fonction des fluctuations des marchés financiers. Quant à l'impôt sur les successions, il est actuellement de la compétence des cantons et finance leurs dépenses. Il n'est pas question de l'affecter à la Confédération, sinon les cantons devraient trouver de nouveaux impôts pour compenser leurs pertes de recettes.

FAUX *Si l'on cède maintenant, l'âge de la retraite n'en finira pas d'augmenter.*

C'est la nécessité d'assurer la pérennité financière de l'AVS qui dicte les décisions dans ce domaine, vers le haut ou vers le bas. De plus, toute modification de l'âge de la retraite pourra faire l'objet d'un référendum.

FAUX *Une retraitée coûte moins cher qu'une chômeuse.*

C'est peut être le cas individuellement, mais une mise à la retraite anticipée systématique des femmes coûterait beaucoup plus cher que le soutien des chômeuses âgées. Une telle affirmation laisse entendre que toutes les femmes de plus de 55 ans sont au chômage, ce qui est faux. Le taux d'activité des femmes entre 55 et 62 ans est passé de 53% en 1991 à 61% actuellement.

FAUX *L'économie met à la retraite anticipée à tour de bras. Une élévation de l'âge de la retraite va complètement à rebours du bon sens.*

Certes, la stagnation économique a entraîné de nombreuses mises à la retraite anticipée. Cela ne veut pourtant pas dire que les entreprises mettent systématiquement à la retraite les personnes qui ont dépassé un certain âge. On ne résout pas une difficulté sérieuse, mais temporaire, en mettant tout le monde à la retraite de plus en plus tôt. Le nombre de personnes atteignant l'âge de la retraite va considérablement augmenter ces prochaines années. Cela risque de modifier complètement la situation sur le marché du travail.

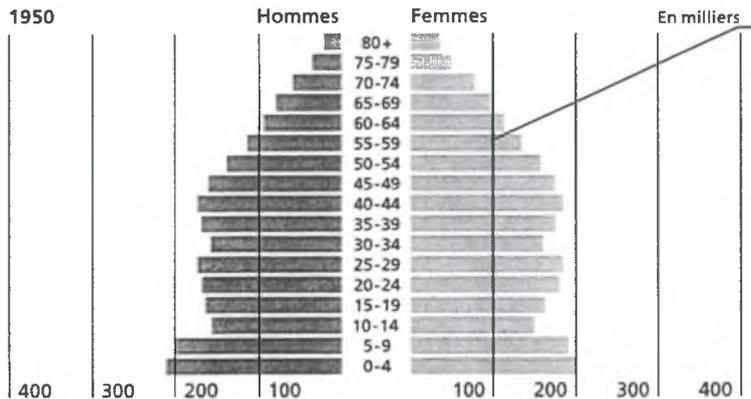
FAUX *Les difficultés financières de l'AVS sont exagérées, pour faire peur à la population.*

Ceux qui affirment cela sont les mêmes qui, au début des années 90, disaient que le financement de l'AVS était assuré pour longtemps. En réalité, l'AVS est déjà en déficit et il faudra augmenter la TVA beaucoup plus rapidement et beaucoup plus que prévu. Le 6 août dernier, le conseiller national socialiste R. Strahm a déclaré qu'il faudrait augmenter la TVA de 2 points supplémentaires d'ici 2010 et ajouter 4 points de plus d'ici 2025 pour renflouer l'AVS. Le vieillissement de la population est un fait, tout comme ses effets sur les finances de l'AVS. Plus on retarde le moment de prendre les mesures pour y faire face, plus il sera difficile de s'adapter.

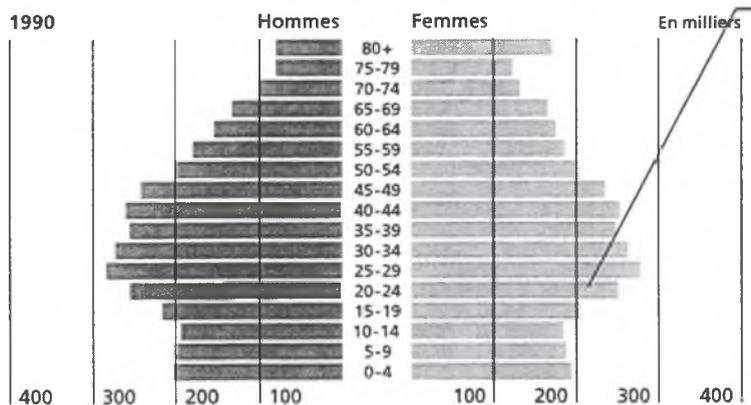
FAUX *L'élévation de l'âge de la retraite des femmes est un démantèlement social. Les femmes perdent un avantage acquis.*

L'âge de la retraite ne peut pas être considéré comme fixé une fois pour toutes. Il doit pouvoir s'adapter aux changements sociaux, comme l'allongement de la durée de vie. Au début de l'AVS, hommes et femmes prenaient leur retraite à 65 ans, alors que l'espérance de vie n'était que de 66 ans pour les hommes et de 70 ans pour les femmes. L'âge de la retraite des femmes a été abaissé parce que les finances de l'AVS se portaient extrêmement bien, ce qui n'est plus le cas actuellement.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : UN DEFI MAJEUR POUR L'AVS



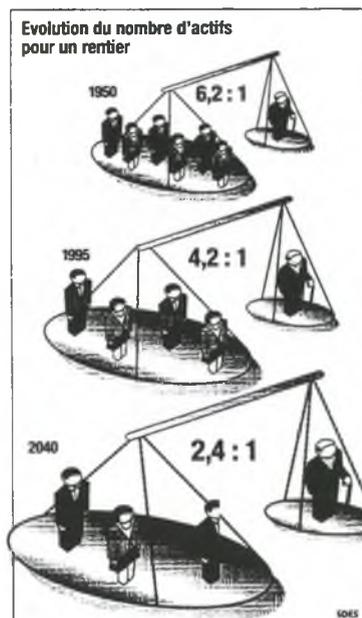
En 1950, les générations à la retraite ou proches de l'âge de la retraite pouvaient compter sur un fort effectif de personnes plus jeunes afin de financer leurs retraites



Dès les années 70, le recul de la natalité apparaît clairement. Par conséquent, la base de la pyramide se rétrécit et la part des générations d'âge moyen s'accroît. Le sommet s'élargit, suite à l'allongement de l'espérance de vie.

Les représentants des générations nombreuses nées entre 1940 et 1970 commenceront à prendre leur retraite

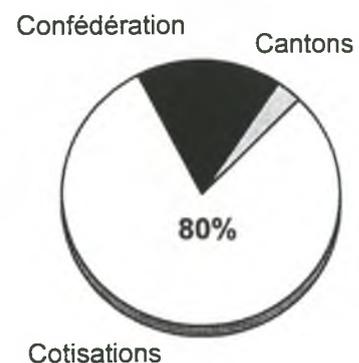
La Suisse vieillit



L'AVS est une assurance financée par répartition, ce qui signifie que les personnes actives paient les rentes de celles qui sont à la retraite.

80% des ressources de l'AVS proviennent des cotisations sur les salaires payées par les employeurs et par les employés. A l'avenir, la charge des personnes actives augmentera, suite à la croissance du nombre de retraités et à l'allongement de la durée de vie.

Les rentes AVS sont financées à 80% par les cotisations des employés et des employeurs. La Confédération prend en charge 17% et les cantons 3%.



NON A L'INITIATIVE DE DERAPAGE SUR INTERNET

Retrouvez les principales informations sur l'initiative à l'adresse:
<http://www.social.ch/>

